

ANNEXE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE 2013

I. LES CRITERES D'ATTRIBUTIONS DES PRIMES MENSUALISEES :

1) Prime de fonction et de résultats cadre d'emplois des administrateurs

La part fonctionnelle de la Prime de Fonction et de Résultat est fixée au regard du grade détenu et des métiers occupées conformément au paragraphe V.1.a.

2) Prime de fonction et de résultats cadre d'emplois des attachés

La part fonctionnelle de la Prime de Fonction et de Résultat est fixée au regard du grade détenu et des métiers occupées conformément au paragraphe V.1.b.

3) Régime indemnitaire de base des cadres d'emplois des rédacteurs, des ingénieurs, des techniciens, des agents de maîtrise, des attachés de conservation du patrimoine, des assistants et des assistants qualifiés du patrimoine, des assistants territoriaux socio-éducatifs, des psychologues (hors primes recensées à partir du paragraphe 5)

Les attributions individuelles peuvent faire l'objet d'une modulation entre le minimum et le maximum fixé pour chacune des primes, sur la base de l'appréciation de l'autorité hiérarchique au regard de la valeur professionnelle et notamment sur la base des critères suivants :

- ⇒ Les compétences professionnelles et techniques
- ⇒ Les qualités relationnelles
- ⇒ La capacité d'encadrement
- ⇒ La réalisation des objectifs

4) Régime indemnitaire de base des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques et des adjoints du patrimoine (hors primes recensées à partir du paragraphe 5)

Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre le montant individuel minimal (montant perçu au titre de l'année N-1) et le montant individuel maximal qui est égal au montant annuel de l'année en cours en se fondant sur la manière de servir.

5) Prime de distribution des titres restaurant

Elle est attribuée aux agents assurant la mission de correspondant de site chargés de la distribution des titres restaurant.

6) Prime de conduite d'engins légers de nettoyage ou de collecte

Elle est attribuée aux agents occupant les métiers de :

- agent de collecte conducteur d'engins
- agent de nettoyage conducteur d'engins
- agent de propreté urbaine conducteur d'engins

7) Prime de chef de secteur ou d'adjoint au chef de secteur

Elle est attribuée aux agents appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise conformément au paragraphe V.2.b qui occupent les métiers de :

- Chef de secteur Propreté Urbaine
- Adjoint au Chef de secteur
- Responsable d'Antenne Propreté Urbaine
- Adjoint au Responsable d'Antenne
- Maître de Port
- Responsable de site
- Adjoint au responsable de site

8) Prime fonctionnelle du cadre d'emplois des adjoints administratifs

La prime est fixée au regard du métier occupé conformément au paragraphe V.1.d

II. LES CRITERES D'ATTRIBUTIONS DES PRIMES ANNUELLES :

1) Prime de fonction et de résultats cadre d'emplois des administrateurs et des attachés:

Pour la partie modulable de la Prime de Fonction et de Résultat dont le versement est lié aux résultats de la procédure d'évaluation, les 4 niveaux de critères examinés sont :

- ⇒ Les compétences professionnelles et techniques
- ⇒ Les qualités relationnelles
- ⇒ La capacité d'encadrement
- ⇒ La réalisation des objectifs

Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre coefficient individuel minimal de 0 et le coefficient individuel maximal de 6.

Lorsqu'il fait application de la clause de sauvegarde le montant alloué est prioritairement pris sur la part résultats.

2) Complément indemnitaire exceptionnel

Il est attribué aux agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine sur la période de référence comprise entre le 1^{er} juin (année N-1) et le 31 mai (année N).

Le montant fixé au paragraphe V.1.d est net de toute cotisation sociale et hormis la Contribution Sociale Généralisée (C.S.C.) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.).

3) Prime « plan propreté »

Les attributions individuelles font l'objet d'une modulation entre un coefficient égal à 0 et le coefficient maximal défini pour chacun des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques pour la part fixe (70%) et pour la part modulable (30%).

Les critères d'attribution ci-après sont examinés sur la période comprise entre le 1^{er} juin (année N-1) et le 31 mai (année N) :

- ⇒ Le présentisme
- ⇒ La manière de servir
- ⇒ Le degré d'implication dans le plan propreté
- ⇒ La capacité à intégrer le changement

4) La prime de fin d'année et de la prime annuelle compensatrice

Les critères d'attribution de la prime de fin d'année et la prime annuelle compensatrice sont prévues par la délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003.

III. LA PERIODICITE DE VERSEMENT :

1) Primes mensualisées

Les primes visées au paragraphe I précédent sont versées mensuellement par douzième du montant annuel.

2) Primes annuelles

- La part individuelle modulable de la prime de fonction et de résultat des cadres d'emplois des administrateurs et des attachés est versée au cours du deuxième trimestre N+1 suivant l'entretien d'évaluation (année N);
- Le complément indemnitaire exceptionnel est versé au mois de juin ;
- La prime « plan propreté » est versée au mois de juin ;
- La prime de fin d'année et de la prime annuelle compensatrice

Le versement est prévu au mois de novembre, par la délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003.

IV. LES MODALITES D'ABATTEMENT DES PRIMES :

Le montant des attributions individuelles évolue dans les mêmes proportions que la rémunération (hors prime distribution des titres restaurant) pour tenir compte de la durée hebdomadaire du travail et du temps de présence dans les effectifs.

1) Primes mensualisées

Le tableau ci-après récapitule les abattements pratiqués selon les congés statutaires, les autorisations spéciales ou certaines positions administratives :

Type d'absences	Maintien primes	Proportionnel au traitement	Suppression primes
Congé annuel	X		
Autorisations spéciales d'absences	X		
Congé maladie ordinaire		X	
Accident de service	X		
Congé longue maladie			X
Congé longue durée			X
Congé de grave maladie			X
Congé de maternité	X		
Congé de paternité	X		
Maladie professionnelle	X		
Temps partiel thérapeutique	X		
Disponibilité maladie			X

2) Primes annuelles

- Prime de fonction et de résultats cadre d'emplois des administrateurs et des attachés

Le montant évolue dans les mêmes proportions que la rémunération pour tenir compte du temps de présence dans les effectifs.

- Le complément indemnitaire exceptionnel

Les abattements sont similaires à ceux pratiqués pour les primes mensualisées (cf. paragraphe IV.1)

- Prime « plan propreté »

Les abattements pratiqués sont fonctions de l'absentéisme, du taux de rémunération et du temps de présence dans les effectifs sur la période de référence du 1er juin (année N-1) au 31 mai (année N).

- La prime de fin d'année et de la prime annuelle compensatrice

Les modalités de suppression ou d'abattement de la prime de fin d'année et la prime annuelle compensatrice sont prévues par la délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003.

V. LE DISPOSITIF INDEMNITAIRE PAR FILIERES, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET METIERS :

1) LA FILIERE ADMINISTRATIVE

a. LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Les agents appartenant au cadre d'emplois susvisé bénéficient d'un régime indemnitaire par référence à la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) dans le cadre et les modalités définies ci-dessous.

La P.F.R. comprend deux parts :

- une part fonctionnelle pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part individuelle, modulable liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés préalablement.

Le tableau ci-après fixe les critères d'attribution retenus pour chacune des deux parts

Grades	Métiers	Montant de référence	PART FONCTIONNELLE	PART INDIVIDUELLE
			Coefficient alloué	Coefficient modulation
Administrateur territorial hors classe	Directeur général adjoint	4 600 €	6	0 à 6
	Directeur de Pôle		5,5	
	Directeur		4,5	
	Directeur adjoint		3	
	Chef de service / Chargé de mission et autres fonctions		2	
Administrateur territorial	Directeur général adjoint	4 150 €	6	0 à 6
	Directeur de Pôle		5,5	
	Directeur		4,5	
	Directeur adjoint		3	
	Chef de service / Chargé de mission et autres fonctions		2	

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les coefficients sont diminués de la moitié. Lorsqu'il fait application de la clause de sauvegarde le montant alloué est prioritairement pris sur la part résultats.

b. LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Les agents appartenant au cadre d'emplois susvisé bénéficient d'un régime indemnitaire par référence à la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) dans le cadre et les modalités définis ci-dessous.

La P.F.R. comprend deux parts :

- une part fonctionnelle pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part individuelle, modulable liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés préalablement.

Le tableau ci-après fixe les critères d'attribution retenus pour chacune des deux parts

Grades	Niveau de responsabilité	Métiers	PART FONCTIONNELLE		PART INDIVIDUELLE	
			Montant de référence	Coefficient alloué	Montant de référence	Coefficient modulation
Directeur / Attaché principal	Direction de pôle	Directeur de pôle	2 500 €	6	1 800 €	0 à 6
	Direction	Directeur		5,75		
	Direction Adjointe	Directeur adjoint		5,5		
	Service	Chef de service		5		
	Encadrement intermédiaire	Responsable de division		4		
	Expertise/technicité	Adjoint inspecteur général		3,75		
		Chargé d'affaires				
		Chargé communication				
		Chargé coordination administrative				
		Chargé gestion comptable et budgétaire				
		Chargé gestion des MP				
		Chargé gestion Ressources Humaines				
		Chargé de mission				
		Chargé de projet				
		Chargé d'études				
		Collaborateur de groupe politique				
		Conseiller juridique MP				
		Conseiller technique				
		Contrôleur de gestion				
		Inspecteur général				

Grades	Niveau de responsabilité	Métiers	PART FONCTIONNELLE		PART INDIVIDUELLE	
			Montant de référence	Coefficient alloué	Montant de référence	Coefficient modulation
Attaché	Direction de pôle	Directeur de pôle	1 750 €	6	1 600 €	0 à 6
	Direction	Directeur				
	Direction Adjointe	Directeur adjoint		5,5		
	Service	Chef de service		5		
	Encadrement intermédiaire	Responsable de division		4		
	Expertise/technicité	Idem métiers référencés grade directeur		3,75		

c. LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Les agents appartenant à ce cadre d'emplois bénéficient d'un régime indemnitaire, par référence à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), à l'Indemnité de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) et à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) dans le cadre défini ci-dessous :

▪ L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Grades	Montant de référence (01/07/2010)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	857,82 €	5,12928	8
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	857,82 €	4,89613	8
Rédacteur	857,82 €	4,66298	8

Il ne peut être attribué aucune I.F.T.S. aux agents logés par nécessité absolue de service.

▪ L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

Grades	Montant de référence (au 26/12/1997)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1.250,08 €	0	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1.250,08 €	0	3
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	1.250,08 €	0	3

▪ **L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)**

Grades	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69 €	6,79474	8

Le montant moyen annuel retenu est égal au montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 8.

Ce montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ce grade.

▪ **Prime de distribution des titres-restaurant**

En l'absence d'agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, susceptible d'exercer cette mission, les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés pourront bénéficier de la prime de correspondant de site chargé de la distribution des titres-restaurant, dans le respect du cadre réglementaire précédemment défini, pour un montant annuel de 726,00 €.

d. LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Le régime indemnitaire de base des agents de ce cadre d'emplois, est fixé en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.) conformément au tableau ci-dessous :

Grades	I.E.M.P.			Complément indemnitaire exceptionnel		
	Montant référence annuel	Coefficient retenu	Montant Annuel	Montant référence annuel	Coefficient retenu	Montant Annuel
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1173,86 €	1,6782	1 970,00 €	1173,86 €	0,92	1 080,00 €
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1173,86 €	1,6782	1 970,00 €	1173,86 €	0,92	1 080,00 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1173,86 €	1,6782	1 970,00 €	1173,86 €	0,92	1 080,00 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1143,37 €	1,7230	1 970,00 €	1143,37 €	0,945	1 080,00 €

Les agents transférés autres que ceux de la Ville de Marseille, dont le régime indemnitaire est supérieur à 1 970,00 €, conservent le montant indemnitaire garanti dans le cadre des avantages acquis lors de la création des communautés urbaines.

▪ **Prime fonctionnelle par métiers**

Une prime sur 3 niveaux, en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), est versée aux agents conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Famille/Métiers	Métiers rattachées	Montant de référence	Coefficient alloué	Montant annuel
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Encadrement intermédiaire	Responsable division	476,10	2,5205	1200
	Finances	Assistant Comptable Budgétaire	476,10	1,8904	900
	Ressources Humaines	Conseiller prévention risques prof.	476,10	1,8904	900
		Assistant Ressources Humaines			
	Affaires juridiques	Gestionnaire Marchés Publics	476,10	1,8904	900
	Systèmes et Réseaux d'Information	Assistant Applicatifs	476,10	1,8904	900
		Infographiste			
		Technicien Informatique			
		Technicien Réseaux			
	Gestion administrative	Agent Gestion Administrative	476,10	1,2602	600
		Agents Logistique Administrative			
		Agents Liaison Administrative			
		Aide Documentaliste			
		Chargé du protocole			
		Assistante Direction			
		Assistant Groupe Politique			
		Gestionnaire des Assurances			
		Secrétaire			
	Accueil et Communication	Assistant Communication	476,10	1,2602	600
		Agent d'accueil et d'information			
		Huissier			

Grades	Famille/Métiers	Métiers rattachées	Montant de référence	Coefficient alloué	Montant annuel
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Encadrement intermédiaire	Classification métiers identique à Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	469,67	2,5550	1200
	Finances			1,9162	900
	Ressources Humaines			1,9162	900
	Affaires juridiques			1,9162	900
	Systèmes et Réseaux d'Information			1,9162	900
	Gestion administrative			1,2775	600
	Accueil et Communication			1,2775	600
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Encadrement intermédiaire	Classification métiers identique à Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	464,30	2,5845	1200
	Finances			1,9384	900
	Ressources Humaines			1,9384	900
	Affaires juridiques			1,9384	900
	Systèmes et Réseaux d'Information			1,9384	900
	Gestion administrative			1,2923	600
	Accueil et Communication			1,2923	600
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Encadrement intermédiaire	Classification métiers identique à Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	449,28	2,6709	1200
	Finances			2,0032	900
	Ressources Humaines			2,0032	900
	Affaires juridiques			2,0032	900
	Systèmes et Réseaux d'Information			2,0032	900
	Gestion administrative			1,3355	600
	Accueil et Communication			1,3355	600

Il est maintenu, le cas échéant, à titre individuel et de manière transitoire, la fraction du montant non compensable, de la prime d'agent de traitement de l'information (ATI), perçu antérieurement à l'institution de ce dispositif.

▪ **Prime de distribution des titres-restaurant**

Une prime est attribuée aux agents qui exercent la mission de correspondant de site chargé de la distribution des titres restaurant en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Prime de gestion des titres-restaurant				
	Montant référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu	Montant annuel «titulaire» (a)	Montant annuel «suppléant» (b)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	1,66351	792,00	726,00	66,00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	1,68629	792,00	726,00	66,00
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30 €	1,70579	792,00	726,00	66,00
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,28 €	1,76282	792,00	726,00	66,00

Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global alloué pour ces grades.

(a) est égal à 11/12^{ème} du montant moyen retenu

(b) est égal à 1/12^{ème} du montant moyen retenu.

2) LA FILIERE TECHNIQUE

a. LES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés bénéficient d'un régime indemnitaire, par référence à la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) et à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) dans le cadre défini ci-dessous :

▪ Prime de Service et de Rendement

Grades	Taux de base	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €	1	2
Ingénieur en chef de classe normale	2 869 €	1	2
Ingénieur principal	2 817 €	1	2
Ingénieur	1 659 €	1	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400 €	1	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 289 €	1	2
Technicien	986 €	1	2

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Les attributions devront s'inscrire dans la limite du crédit global calculé sur la base du taux de base multiplié par le nombre de bénéficiaires.

▪ **L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)**

Le coefficient de modulation de service retenu est 1, et les coefficients propres à chaque grade figurent ci-après ainsi que le taux individuel maximum applicable.

Grades	Taux de base (an)	Coefficient du grade	Taux individuel minimum (%)	Taux individuel maximum (%)
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	357,22 €	70	41,90	133,00
Ingénieur en chef classe normale	361,90 €	55	45,87	122,50
Ingénieur Principal (responsable division)	361,90 €	46	38,03	112,50
Ingénieur Principal	361,90 €	42	41,99	112,50
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90 €	30	45,51	115,00
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361,90 €	25	54,61	115,00
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361,90 €	16	51,81	110,00
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90 €	16	50,27	110,00
Technicien	361,90 €	8	90,29	110,00

▪ **Prime de distribution des titres-restaurant**

En l'absence d'agent appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques susceptible d'exercer cette mission, les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés pourront bénéficier de la prime de correspondant de site chargé de la distribution des titres restaurant, dans le respect du cadre réglementaire précédemment défini, pour un montant annuel de 726,00 €.

b. LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

▪ L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)

Le régime indemnitaire de base des agents de ce cadre d'emplois, est fixé en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.).

Grades	I.A.T.				I.E.M.P.				Montant maximum
	Montant de référence annuel (01/07/10)	Coefficient minimal	Coefficient maximal	Montant moyen annuel retenu (a)	Montant de référence annuel	Coefficient minimal	Coefficient maximal	Montant annuel retenu (b)	(a+b)
Agent de maîtrise principal	490,05	4,57380	8	3920,40	1.158,61	1	1,3634	1579,60	5500,00
Agent de maîtrise	469,67	4,09094	8	3757,36	1.158,61	1	1,3142	1522,64	5280,00

Le crédit global alloué pour chacun des grades est constitué par l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) du montant moyen annuel retenu multiplié par le nombre de bénéficiaires.

▪ Prime de régisseur des transports communautaires

Compte tenu des responsabilités et des missions spécifiques assurées (organisation et exploitation des lignes régulières et scolaires du périmètre de la régie communautaire), le Directeur de la Régie des Transports Communautaires (régie instituée par délibération n° FAG 32/334/CC du 27/06/2003) bénéficiera d'un régime indemnitaire constitué de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) conformément au tableau ci-dessous :

Grades	IAT			IEMP		
	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel
Agent maîtrise principal	490,05 €	8	3 920,40 €	1.158,61 €	1,6050	1 859,60 €
Agent de maîtrise	469,67 €	8	3 757,36 €	1.158,61 €	1,6050	1 859,60 €

▪ **Prime de distribution des titres-restaurant**

Une prime est attribuée aux agents qui exercent la mission de correspondant de site chargés de la distribution de titres restaurant en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Prime de gestion des titres-restaurant				
	Montant référence annuel	Coefficient retenu	Montant Annuel	Montant annuel Attribué «titulaire» (a)	Montant annuel Attribué «suppléant» (b)
Agent de maîtrise principal	1158,61 €	0,68357	792,00	726,00	66,00
Agent de maîtrise	1158,61 €	0,68357	792,00	726,00	66,00

(a) est égal à 11/12^{ème} du montant moyen retenu ;

(b) est égal à 1/12^{ème} du montant moyen retenu.

Les montants versés au titre de la prime de distribution des titres restaurants ne tiennent pas compte de la quotité de travail, les fonctions ouvrant droit à cette prime étant assurées par l'agent quelle que soit la durée du travail.

▪ **Majoration régime indemnitaire par métiers**

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise des Directions de la Propreté Urbaine, du Traitement des Déchets, des Ports, et des Moyens Techniques, bénéficient d'une majoration de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures conformément au tableau ci-dessous :

Grades/Métiers	I.E.M.P.		
	Montant de référence annuel	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu
Agent de maîtrise principal • Chef de secteur • Responsable d'antenne • Maître de port • Chef de site • Responsable division magasins	1158,61 €	0,3452	400,00 €
Agent de maîtrise principal • Adjoint chef de secteur • Adjoint au responsable d'antenne • Adjoint au Chef de site	1158,61 €	0,1726	200,00 €
Agent de maîtrise • Maître de port	1158,61 €	0,3452	400,00 €

▪ **Bonification indemnitaire**

Une bonification mensuelle est attribuée en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.) conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Montant de référence annuel	Coefficient Retenu	Montant Annuel
Agent de maîtrise principal	1.158,61 €	0,5869	680,00 €
Agent de maîtrise	1.158,61 €	0,5869	680,00 €

▪ **Prime «plan propreté »**

Les agents éligibles sont ceux correspondants au cadre défini ci-dessous en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

Directions ou Services	Grades	PRIME « RESULTATS PLAN PROPRETE »		
		Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient retenu	Montant moyen retenu (maximum annuel)
Direction Propreté Urbaine	Agent de maîtrise principal	490,05 €	1,7345	850,00 €
Direction Traitement des Déchets				
Direction Moyens Techniques				
Service Redevance Spéciales				
Service Prévention et Répression des infractions				
Idem ci-dessus	Agent de maîtrise	469,67 €	1,8098	850,00 €

c. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

▪ Prime de sujétion et prime spéciale de conduite

Les agents assurant les fonctions de chauffeur de direction, de conducteur poids lourds et de conducteur de transports en commun, bénéficient d'une prime de sujétion, et d'une prime spéciale de conduite en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) et en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) conformément au tableau ci-dessous :

Grades	PRIME DE SUJETION (IEMP)			PRIME SPECIALE DE CONDUITE (IAT)		
	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient retenu	Montant Annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	2,22335	2 576,00 €	476,10 €	3,7807	1 800,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1.158,61 €	2,22335	2 576,00 €	469,67 €	3,8325	1 800,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1.143,37 €	2,25299	2 576,00 €	464,30 €	3,8768	1 800,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1.143,37 €	2,25299	2 576,00 €	449,28 €	4,0064	1 800,00 €

Les conseillers en prévention des risques professionnels perçoivent un régime indemnitaire mensuel identique à celui des agents assurant des missions de conduite.

▪ **Prime de propreté**

Les agents bénéficiaires sont ceux correspondants au cadre défini ci-après en référence à l'indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.) :

Grades	Métiers	PRIME PROPRETE		
		Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	adjoint responsable antenne	1.158,61 €	2,7792	3 220,00 €
	agent collecte conducteur engins			
	agent de centre de traitement			
	agent de centre de transferts			
	agent de collecte			
	agent de déchetterie			
	agent de nettoyage			
	agent de nettoyage conducteur engins			
	agent de propreté urbaine			
	agent de propreté urbaine conducteur			
	assistant propreté urbaine			
	chef d'équipe propreté urbaine			
	surveillant prestataire privé			
	responsable d'antenne propreté urbaine			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Classification métiers identique à Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	2,7792	3 220,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		1.143,37 €	2,8162	3 220,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1.143,37 €	2,8162	3 220,00 €

Les agents de la Direction du Traitement des Déchets, affectés au C.T.B.R.U. (Centre de Traitement Biologique des Résidus Urbains) bénéficient d'une majoration de la prime de propreté, en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), conformément au tableau ci-dessous :

	PRIME DE PROPRETE C.T.B.R.U (*)		
Grades	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient retenu	Montant annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	7,3724	3 510,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	7,4733	3 510,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	7,5597	3 510,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	7,8125	3 510,00 €

▪ **Prime de brigade**

Les agents occupant les métiers de conseiller en propreté et d'agent de surveillance de la voie publique bénéficient d'une prime en référence à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.), conformément au tableau ci-dessous :

	PRIME DE BRIGADE		
GRADES	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant annuel total
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	2,9052	3 366,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1.158,61 €	2,9052	3 366,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1.143,37 €	2,9440	3 366,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1.143,37 €	2,9440	3 366,00 €

▪ **Prime technique spécialisée catégorie 1**

Les agents bénéficiaires sont ceux correspondants au cadre défini ci-après en référence à l'indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.) :

Grades	Métiers	PRIME TECHNIQUE SPECIALISEE CAT. 1		
		Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant Annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de crémation	1.158,61 €	2,7792	3 220,00 €
	Agent portuaire			
	Chaudronnier Hydraulicien			
	Electromécanicien			
	Gestionnaire parc automobile			
	Gestionnaire Technique			
	Mécanicien			
	Technicien Informatique			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Classification métiers identique à Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	2,7792	3 220,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		1.143,37 €	2,8162	3 220,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1.143,37 €	2,8162	3 220,00 €

▪ **Prime technique spécialisée catégorie 2**

Les agents bénéficiaires sont ceux correspondants au cadre défini ci-après en référence à l'indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.) :

Grades	Métiers	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant Annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien	1.158,61 €	2,7792	3 220,00 €
	Agent d'équipement			
	Agent ordonnancement			
	Agent de support			
	Eco-ambassadeur			
	Gardien			
	Magasinier			
	Préparateur de véhicules			
	Surveillant de travaux			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Classification métiers identique à Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	2,7792	3 220,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		1.143,37 €	2,8162	3 220,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1.143,37 €	2,8162	3 220,00 €

* * * * *

Pour les agents transférés, autres que ceux de la Ville de Marseille, dont le régime indemnitaire est supérieur aux montants précités aux points précédents, conservent le montant indemnitaire garanti dans le cadre des avantages acquis lors de la création de la Communauté Urbaine.

* * * * *

▪ **Prime de conduite d'engins légers de nettoyage ou de collecte**

Les agents occupant les métiers de :

- Agent de collecte conducteur d'engins
- Agent de nettoyage conducteur d'engins
- Agent de propreté urbaine conducteur d'engins

bénéficient d'une prime supplémentaire en référence à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.), conformément au tableau ci-dessous :

Grades	PRIME PEC/ARBA		
	Montant référence annuel	Coefficient Retenu	Montant Annuel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1.158,61 €	0,27719	320,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1.158,61 €	0,27719	320,00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1.143,37 €	0,27987	320,00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1.143,37 €	0,27987	320,00

▪ **Prime de distribution des titres-restaurants**

Une prime est attribuée aux agents qui exercent la mission de correspondant de site chargés de la de la distribution de titres restaurant en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	PRIME DE GESTION DES TITRES RESTAURANTS				
	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu	Montant annuel attribué «titulaire» (a)	Montant annuel attribué «suppléant» (b)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère}	476,10 €	1,6635	792,00	726,00	66,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	1,6862	792,00	726,00	66,00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	1,7057	792,00	726,00	66,00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	1,7628	792,00	726,00	66,00

Le montant moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires constitue le crédit global.

(a) est égal à 11/12^{ème} du montant moyen retenu ;

(b) est égal à 1/12^{ème} du montant moyen retenu.

Les montants versés au titre de la prime de distribution des titres restaurants ne tiennent pas compte de la quotité de travail, les fonctions ouvrant droit à cette prime étant assurées par l'agent quelle que soit la durée du travail.

▪ La prime de conduite d'engins légers à titre conservatoire

Une prime est attribuée aux agents bénéficiaires, afin de permettre le maintien, à titre conservatoire, de leurs indemnités de 2005 pour la conduite d'engins légers, en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) conformément au tableau ci-dessous.

Grades	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu
Adjoint technique principal de 1 ^{ère}	476,10 €	0,5482	261,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème}	469,67 €	0,5557	261,00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	0,5621	261,00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	0,5809	261,00

▪ **Prime « plan propreté »**

Les agents éligibles sont ceux correspondants au cadre défini ci-dessous en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

		Métiers	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient retenu	Montant moyen retenu (maximum)
Direction Propreté Urbaine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Conducteur PL	476,10 €	1,6803	800,00 €
Direction Traitement des Déchets		Autres métiers propreté	476,10 €	1,4598	695,00 €
Direction Moyens					
Service Redevance					
Service Prévention et Répression des infractions					
Idem ci-dessus	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Conducteur PL	469,67 €	1,7033	800,00 €
		Autres métiers propreté	469,67 €	1,4798	695,00 €
Idem ci-dessus	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Conducteur PL	464,30 €	1,7230	800,00 €
		Autres métiers propreté	464,30 €	1,4969	695,00 €
Idem ci-dessus	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Conducteur PL	449,28 €	1,7806	800,00 €
		Autres métiers propreté	449,28 €	1,5469	695,00 €

3) LA FILIERE CULTURELLE

a. Primes du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants qualifiés territoriaux et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés bénéficient du régime indemnitaire défini dans le cadre ci-dessous :

▪ **L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)**

GRADES	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Attaché territorial de conservation du patrimoine	1 078,72 €	4,82053	8
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	857,82 €	5,12928	8
Assistant territorial qualifié du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	857,82 €	4,89613	8
Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	857,82 €	4,66298	8
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	857,82 €	5,12928	8
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	857,82 €	4,89613	8
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	857,82 €	4,66298	8

▪ **La prime de technicité forfaitaire des bibliothèques**

Cadre d'emplois	Montant de référence (au 23/03/2005)
Attaché de conservation du patrimoine	1.443,84 €
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1.203,28 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1.203,28 €

b. Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine perçoivent un supplément indemnitaire et un complément indemnitaire exceptionnel en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	I.A.T.			COMPLEMENT INDEMNITAIRE EXCEPTIONNEL		
	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu	Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	4,137	1 970,00 €	476,10 €	2,2685	1 080,00 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	4,194	1 970,00 €	469,67 €	2,2995	1 080,00 €
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	464,30 €	4,242	1 970,00 €	464,30 €	2,3261	1 080,00 €
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	449,28 €	4,384	1 970,00 €	449,28 €	2,4039	1 080,00 €

▪ **Prime fonctionnelle par métiers**

Une prime fonctionnelle, en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), est versée aux agents conformément au tableau ci-dessous :

GRADES	Métiers	I.A.T.		
		Montant de référence annuel (01/07/2010)	Coefficient d'ajustement	Montant moyen retenu
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Archiviste	476,10 €	1,260	600,00 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		469,67 €	1,277	600,00 €
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe		464,30 €	1,292	600,00 €
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe		449,28 €	1,335	600,00 €

4) LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

a. Primes du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Les agents appartenant aux cadres d'emplois susvisés bénéficient du régime indemnitaire défini dans le cadre ci-dessous :

▪ **L'Indemnité Forfaitaire de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.S.T.S.)**

GRADES	Montant moyen annuel (au 30/08/2002)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Assistant socio-éducatif principal	1.050,00 €	1	5
Assistant socio-éducatif	950,00 €	1	5

▪ **L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)**

GRADES	Montant de référence (au 26/12/1997)	Coefficient minimal	Coefficient maximal
Assistant socio-éducatif principal	1.250,08 €	1	3
Assistant socio-éducatif	1.250,08 €	1	3

5) LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

▪ Prime du cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Les agents appartenant au cadre d'emplois susvisé bénéficient d'un régime indemnitaire, par référence à l'Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales (I.R.S.S.) :

GRADES	Montant de référence (au 1 ^{er} /01/2006)	Taux minimal	Taux maximal
Psychologue et Psychologue hors classe	3.450,00 €	80 %	150 %